SDIS Essonne
SAPEURS-POMPIERS

I.S.S.N. :1283-6737

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

DELIBERATIONS DU BUREAU

ARRETES DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

ARRETES DU PREFET A PORTEE REGLEMENTAIRE

Publié le 27 NOV. 2023

N°104 3ème trimestre 2023

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE

B-23-09-1GPVEC	Approbation d'une convention de partenariat tripartite entre le rectorat, le lycée Nadar de Draveil et le SDIS de l'Essonne pour la période de formation en milieu professionnel du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité »	6
B-23-09-2GPVEC	Approbation d'une convention de partenariat tripartite entre le rectorat, le lycée Paul Belmondo d'Arpajon et le SDIS 91 pour la période de formation en milieu professionnel du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité »	7
B-23-09-1SDS	Approbation de la convention de service d'achat centralisé relative à l'accord cadre n° 2021-038 entre le groupement d'intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ayant pour objet la fourniture de matériel et consommables de nettoyage	8
B-23-09-1GO	Approbation d'une convention relative à la mise à disposition par la communauté d'agglomération cœur d'Essonne du bâtiment BEARN situé sur le site de a base 217, dans le cadre du dispositif de sécurité mis en place par le SDIS 91 à l'occasion de la fête de l'humanité 2023	10
B-23-09-1GRH	Recours à quatre contrats d'apprentissage	11
B-23-09-1GPOT	Autorisation donnée au président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	13
B-23-09-2GPOT	Autorisation donnée au président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	14
B-23-09-3GPOT	Autorisation donnée au président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	15
B-23-09-4GPOT	Autorisation donnée au président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à l'un de ses agents	16
B-23-09-5GPOT	Approbation de la convention relative au mandatement du cabinet ACE Consultants pour une mission d'assistance dans la gestion du sinistre de l'atelier mécanique d'Etampes	17
B-23-09-1GT	Réforme des véhicules et des matériels usagés 2023-06	18

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

A PORTEE REGLEMENTAIRE

232867 Arrêté du 6 juillet 2023 portant désignation des membres du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne 20

233055 Arrêté du 10 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie LANDEAU 23

233096 Arrêté du 18 juillet 2023 portant délégation de signature au Colonel Sébastien ROUX 25

233138 Arrêté du 24 juillet 2023 désignant les représentants de l'Etablissement public aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 27

233139 Arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de la désignation des représentants de l'Etablissement public aux Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A, B et C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 29

233140 Arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de la désignation des représentants de l'Etablissement public au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 31

233141 Arrêté du 24 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'Etablissement public au Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 33

233142 Arrêté du 24 juillet 2023 désignant les membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 35

233143 Arrêté du 24 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 37

233596 Arrêté du 7 septembre 2023 portant délégation de signature au Commandant David REYNE 39

233597 Arrêté du 7 septembre 2023 portant délégation de signature au Commandant Sandra PAYTRA 41

233598 Arrêté du 7 septembre 2023 portant délégation de signature au Commandant Fabien DUMONT 43

233599 Arrêté du 7 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire au Commandant Fabien DUMONT 45

233614 Arrêté du 8 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Alice CAPPELLARI 47

233679 Arrêté du 13 septembre 2023 portant délégation de signature de la Pharmacienne hors classe Cécile LETELLIER 49

233720 Arrêté du 18 septembre 2023 portant déclaration sans suite, pour cause d'infructuosité de la consultation n°PAA2308, relative à la prestation de réparation de carrosserie pour les véhicules VL et PL du SDIS de l'Essonne (hors bris de glace et véhicules spécifiques) 51

SOMMAIRE

ARRETES DU PREFET

A PORTEE REGLEMENTAIRE

2023-SDIS-GO-0011	Arrêté du 11 août 2023 portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023	54
2023-SDIS-GO-0012	Arrêté du 11 août 2023 portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du départemental de l'Essonne pour l'année 2023	58
2023-SDIS-GO-0013	Arrêté du 11 août 2023 portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023	62
2023-SDIS-GO-0014	Arrêté du 11 août 2023 portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2023	66
2023-SDIS-GO-0015	Arrêté du 11 août 2023 portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe unités de sauvetage d'appui et de recherche du département de l'Essonne pour l'année 2023	69
2023-SDIS-GO-0016	Arrêté du 11 août 2023 portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2023	73
2023-PREF-DCPPAT-BCA-172	Arrêté du 14 septembre 2023 portant délégation de signature au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours	76

DELIBERATIONS DU BUREAU

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 7 Septembre 2023

DELIBERATION N° B-23-09-1GPVEC

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE RECTORAT, LE LYCEE NADAR DE DRAVEIL ET LE SDIS DE L'ESSONNE POUR LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « METIERS DE LA SECURITE ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-29 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau notamment en ce qui concerne la signature des conventions de gestion courante ;

Considérant que la convention de partenariat avec le lycée Nadar de Draveil pour la préparation du baccalauréat professionnel spécialité « métiers de la sécurité » approuvée par délibération du Bureau n°B-20-12-1GPVEC du 11 décembre 2020 est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de reconduire ladite convention en tenant compte de nombreuses évolutions concernant notamment les modalités de son exécution afin de pérenniser le dispositif de formation des élèves en milieu professionnel;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre le Rectorat, le lycée Nadar de Draveil et le SDIS de l'Essonne, pour la période de formation en milieu professionnel du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » et ses annexes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 7068 du budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 7 Septembre 2023

DELIBERATION N° B-23-09-2GPVEC

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE RECTORAT, LE LYCEE PAUL BELMONDO D'ARPAJON ET LE SDIS 91 POUR LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « METIERS DE LA SECURITE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-29 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau notamment en ce qui concerne la signature des conventions de gestion courante ;

Considérant que la convention de partenariat avec le lycée Paul Belmondo d'Arpajon pour la période de formation en milieu professionnel du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » approuvée par délibération du Bureau n°B-20-12-2GPVEC du 11 décembre 2020 est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de reconduire ladite convention en tenant compte de nombreuses évolutions concernant notamment les modalités de son exécution afin de pérenniser le dispositif de formation des élèves en milieu professionnel ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre le Rectorat, le lycée Paul Belmondo d'Arpajon et le SDIS de l'Essonne pour la période de formation en milieu professionnel du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » et ses annexes.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 7068 du budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 7 septembre 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-09-1SDS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE RELATIVE A L'ACCORD CADRE N° 2021 - 038 ENTRE LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS » (GIP RESAH) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE MATERIEL ET CONSOMMABLES DE NETTOYAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-1, L2113-2, L2113-3 et L2113-4;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Vu la délibération n°B-19-03-1-SDS en date du 14 mars 2019 du Bureau du Conseil d'Administration portant adhésion du SDIS de l'Essonne au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant que l'approbation de la convention de service d'achat centralisé du RESAH relative à l'accord cadre n° 2021 – 038 ayant pour objet la fourniture de matériel et consommables de nettoyage au SDIS de l'Essonne, présente au moins, le double intérêt suivant :

- Un intérêt économique : du fait de la massification des achats pour ce type de fournitures, le RESAH obtiendra des prix plus avantageux que ceux pouvant être obtenus par le SDIS de l'Essonne, s'il effectuait lui-même ses propres achats dans ce domaine. Des économies d'échelles seront ainsi réalisées par le SDIS de l'Essonne ;

- Un intérêt juridique et administratif : lors de l'acquisition de dispositifs médicaux dans le cadre de cette convention, le SDIS de l'Essonne est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique cité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de service d'achat centralisé, ci-annexée, relative à l'accord cadre n° 2021 – 038 du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ayant pour objet la fourniture de matériel et consommables de nettoyage.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 6281 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Essonne

BUREAU
du 7 Septembre 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du :

La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le :

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-09-1GO

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ESSONNE DU BATIMENT BEARN SITUE SUR LE SITE DE LA BASE 217, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SECURITE MIS EN PLACE PAR LE SDIS 91 A L'OCCASION DE LA FETE DE L'HUMANITE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, donnant délégation de compétence au Bureau pour conclure toute convention de gestion courante ;

Considérant que, depuis 2022, la Fête de l'Humanité se déroule sur le site de la BA 217 et nécessite un dispositif de sécurité du SDIS consistant en la mise en place d'un poste de commandement;

Considérant que cette année la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne met à disposition un bâtiment dit « Béarn » permettant d'installer le dit poste de commandement ;

Considérant la nécessité de formaliser par voie de convention les modalités d'occupation du bâtiment en question;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition par la Communauté d'agglomération Cœur Essonne du bâtiment Béarn situé sur le site de la base 217 dans le cadre du dispositif de sécurité mis en place par le SDIS 91 à l'occasion de la Fête de l'Humanité 2023 .

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 7 septembre 2023

DELIBERATION N° B-23-09-1GRH

OBJET : RECOURS A QUATRE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-29 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12, D. 6211-1 et suivants, D6222-32 et D. 6271-1 à D. 6271-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire n° 2007-04 du 24 janvier 2007, précisant les modalités de détermination de la rémunération à verser aux différents apprentis au vu de leur niveau et du diplôme préparé ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 DGAFP/ DGEFP (NOR : RDFF 1507087C) relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau notamment en ce qui concerne le recours au dispositif de l'apprentissage au SDIS de l'Essonne ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour le SDIS 91 de développer des compétences adaptées à ses besoins en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE du principe du recours au contrat d'apprentissage, qui constitue un dispositif de formation alternée et d'insertion professionnelle efficient.

DECIDE de conclure, au cours des mois de septembre et octobre 2023, quatre contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Groupement Technique – service maintenance	1	BTS	2 ans
Groupement technique – service logistique	1	CAP	2 ans
Groupement des affaires réservées – service Communication	1	Niveau 6	1 an
Sous-direction santé – service hygiène et sécurité - qualité de vie en service	1	Niveau 6	3 ans

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS 91, au chapitre 012 (charges de personnel).

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Essonne

BUREAU
du 7 Septembre 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-09-1GPOT

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR REPRESENTER LE SDIS EN JUSTICE DANS UNE AFFAIRE L'OPPOSANT A L'UN DE SES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Madame Stéphanie LEPERA a introduit le 19 juin 2023, devant le Tribunal administratif de Versailles, un recours en annulation de l'arrêté du 5 mai 2023 portant refus de la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident dont elle a été victime le 14 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Madame Stéphanie LEPERA.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 62268 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 7 Septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° B-23-09-2GPOT

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR REPRESENTER LE SDIS EN JUSTICE DANS UNE AFFAIRE L'OPPOSANT A L'UN DE SES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Yan ROUANET a introduit le 21 juin 2023, devant le Tribunal administratif de Versailles, un recours en annulation de l'arrêté n° 231868 portant tableau d'avancement au grade d'adjudant pour l'année 2023 pris par le SDIS de l'Essonne le 21 avril 2023 ainsi que toutes les décisions individuelles de nomination en découlant ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Yan ROUANET.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 62268 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 7 Septembre 2023

DELIBERATION N° B-23-09-3GPOT

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR REPRESENTER LE SDIS EN JUSTICE DANS UNE AFFAIRE L'OPPOSANT A L'UN DE SES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CANTOT a introduit le 6 février 2023, devant le Tribunal administratif de Versailles, un recours en annulation contre le jugement du 8 décembre 2022, rejetant les conclusions dirigées contre les arrêtés individuels de nomination au grade d'adjudant 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Jean-Christophe CANTOT.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 62268 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 7 septembre 2023

DELIBERATION N° B-23-09-4GPOT

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR REPRESENTER LE SDIS EN JUSTICE DANS UNE AFFAIRE L'OPPOSANT A L'UN DE SES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Yohan MARTIN a introduit le 18 juillet 2023, devant le Tribunal administratif de Versailles, un recours en annulation de l'arrêté n° 232215 du 22 mai 2023 portant modification de l'arrêté n°152863 du 7 août 2015 relatif à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Yohan MARTIN.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 62268 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 7 Septembre 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023
P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-09-5GPOT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU MANDATEMENT DU CABINET ACE CONSULTANTS POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LA GESTION DU SINISTRE DE L'ATELIER MECANIQUE D'ETAMPES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment conclure des conventions de gestion courante ;

Considérant qu'en date du 23 décembre 2022, un incendie s'est déclaré dans les locaux de l'atelier mécanique d'Etampes, engendrant notamment l'endommagement de véhicules et impactant partiellement le bâtiment ;

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ce sinistre et notamment dans le cadre de l'expertise bâtimentaire, le SDIS de l'Essonne a souhaité faire appel au cabinet ACE Consultants spécialisé en partie dans l'assistance sinistre ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le cabinet ACE Consultants afin de les autoriser à représenter le SDIS de l'Essonne autant que nécessaire dans ce sinistre pour d'éventuelles démarches auprès de l'assureur, du courtier ou de l'expert ;

Considérant que les honoraires d'ACE Consultants seront pris en charge par l'assureur au titre de la garantie « honoraires expert assuré » du contrat « dommages aux biens » ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE La convention d'assistance sinistre avec le Cabinet ACE Consultants dans la gestion du sinistre de l'atelier mécanique d'Etampes.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention avec le Cabinet ACE Consultants.

DIT QUE aucune facturation ne pourra rester à la charge du SDIS, celle-ci étant prise en charge de facto par l'assureur.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 7 SEP. 2023
La présente délibération transmise le : - 7 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 7 SEP. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 7 Septembre 2023

DELIBERATION N° B-23-09-1GT

OBJET : REFORME DES VEHICULES ET DES MATERIELS USAGES 2023-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

ARRETES DU PRESIDENT
A PORTEE REGLEMENTAIRE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 9
certifie exécutoire
A compter du : 07 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 07 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivité
Territoriales)
Publiée le : 07 JUIL. 2023

ARRETE n° 232867 du 06 JUIL. 2023

portant désignation des membres du comité pédagogique départemental
des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

2

Vu le décret 2021-1569 du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur- pompier et de jeune marin-pompier et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier pris en application de l'article 1 et de l'article 10 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-16-03-1GAJ-J du 18 mars 2016 relative à la création et composition du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SDIS-GAF-0017 du 30 septembre 2021 portant habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP 91) en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant que suite à la création du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses membres ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
Direction
1 rond-point de l'Espace – 91035 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 78 05 46 00 – Fax : 01 78 05 46 01 – Sdis91.fr

Arrête

ARTICLE 1

Les membres amenés à siéger au Comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne sont les suivants :

• Le Directeur départemental, ou son représentant, Président du comité,	Contrôleur-général Patrick VAILLI
• Le Président de l'UDSP 91 ou son représentant,	Commandant Frédéric PARIS
• Le Médecin-chef du SDIS ou son représentant,	Médecin Lieutenant-colonel Nicolas CHOSSAT
• Le Référent départemental JSP de l'UDSP 91 ou son représentant,	Adjudant-chef Christian VITTENET
• Le Chef du Groupement formation du SDIS ou son représentant,	Commandant Guy-Daniel AUDUREAU
• Deux responsables de section de JSP,	Sergent-chef Alain BONICHON Adjudant Yannick CRAND
• Deux animateurs de JSP,	Adjudant-chef Stéphane MOIREAU Caporal Alexia ROUSSEL
• Deux sapeurs-pompiers EAP2,	Commandant Guillaume PONTIEU Sergent Jérémy Audureau

ARTICLE 2

Le Président peut désigner des membres à siéger au Comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, notamment :

• Le Chef du Groupement de la Promotion du Volontariat et de l'Engagement Citoyen ou son représentant,	Lieutenant-colonel Eric ROBLIN
• Le Chef du service Jeunesse et Citoyenneté	Lieutenant 1ere classe Olivier RAVENET-GERRES
• Les quatre référents Jeunesse des groupements territoriaux,	Commandant Sylvain PASTOUREL Lieutenant 1ere classe Claude MITEAU Capitaine Henri DA COSTA Lieutenant David DUNEAU

- Un Chef de centre de secours, Lieutenant hors classe Olivier JOUHANNET

ARTICLE 3

L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 220229 du 25 janvier 2022 désignant les membres du comité pédagogique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS de l'Essonne est rapporté.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Guy CROSNIER

onformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du conseil d'administration du Sdis 9
certifie exécutoire
A compter du : 10 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 10 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivité
Territoriales)
Publiée le : 10 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n°233055du 10 JUIL. 2023

portant délégation de signature à Madame Sophie LANDEAU

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que Madame Sophie LANDEAU assure les fonctions de Cheffe de Groupement Finances et Commande Publique au sein de la Sous-Direction Finances et Soutien Opérationnel du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Madame Sophie LANDEAU, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1: Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint et de la Sous-Directrice Finances et Soutien Opérationnel, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, à Madame Sophie LANDEAU, Cheffe de Groupement Finances et Commande Publique,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives, émanant du Groupement Finances et Commande Publique,
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les plans de prévention spécifiques et génériques dans le cadre des interventions d'entreprises réalisées pour le compte du SDIS de l'Essonne.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et de titres comprenant les mandats de dépenses et les titres de recettes **sans limitation de montant** par mandat ou titre, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public ;

- les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes dont le seuil est inférieur à **15 000 euros Hors Taxes (HT)**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Finances et Commande Publique ;
- la validation du compte de gestion dans l'application informatique de la Direction Générale des Finances Publiques.

En matière de marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public,

- **En phase de passation, hors les pièces contractuelles** (notamment les mises au point, des lettres de notification aux attributaires, des avenants, des courriers et des actes liés à la résiliation), **quel que soit le montant,** tout document et acte notamment les demandes de précisions sur les motifs de rejet, les lettres d'information aux candidats retenus.
- **En phase d'exécution,** pour tous les groupements de l'établissement à l'exclusion du Groupement Technique (GT) et du Groupement des Bâtiments (GBât) au sein de la Sous-Direction Finances et Soutien Opérationnel et du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication (GSIC) au sein de la Sous-Direction Pilotage et Innovation, tout document et acte, **quel que soit le montant** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché, **à l'exception des pièces suivantes pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT** : ordres de service, procès-verbaux de réception et de levée de réserves, états liquidatifs d'indemnités de résiliation, tout document et acte de prolongation des délais, d'exonération des pénalités, et de nantissement de créances.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 221427 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique ROYER est rapporté.

Article 2 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Madame Sophie LANDEAU

Visa de Madame Sophie LANDEAU

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 18 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 18 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 18 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n°233096 du 18 JUIL. 2023

portant délégation de signature au Colonel Sébastien ROUX

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Colonel Sébastien ROUX assure les fonctions de Directeur Départemental adjoint du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Colonel Sébastien ROUX, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, au Colonel Sébastien ROUX, Directeur Départemental adjoint,

En matière d'administration générale, à l'effet de signer :

- les arrêtés, les décisions et les correspondances, dont tous les actes relatifs au renouvellement de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, relevant de la compétence du Service Départemental d'Incendie et de Secours, autres que ceux visés dans les matières exclues expressément du champ de la présente délégation de signature ;
- les conventions de gestion courante ;
- tout type de baux de location, et notamment ceux à usage d'habitation, ainsi que les arrêtés de début et de fin de concession de logement des agents ;
- les actes (y compris notariés) relatifs aux conditions d'acquisition, de cession ou d'échange de terrains ou d'immeubles à l'usage du service, approuvées par l'instance délibérative compétente ;
- les demandes d'autorisations d'urbanisme, quelle que soit leur nature.

à l'exception des documents et des actes suivants :

- les correspondances ou décisions destinées aux Ministres et aux Parlementaires, ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Conseillers régionaux, aux Conseillers départementaux et aux Maires ;
- les rapports au Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatifs à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- les correspondances et arrêtés relatifs à l'exclusion de plus d'un mois des sapeurs-pompiers volontaires.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer :

- les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes dont le seuil est inférieur à **90 000 euros Hors Taxes (HT)**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public ;
- la validation du compte de gestion dans l'application informatique de la Direction Générale des Finances Publiques.

à l'exception des documents et des actes suivants :

- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunt, ainsi que les conventions de concession et d'affermage.

En matière de marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public :

- tout document et acte relatif à la passation des marchés publics, y compris leurs pièces contractuelles, **dont le montant est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes (HT)** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché ;
- tout document et acte relatif à l'exécution des marchés publics, **quel que soit le montant** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché, **à l'exception des pièces suivantes pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT** : ordres de service, procès-verbaux de réception et de levée de réserves, états liquidatifs d'indemnités de résiliation, tout document et acte de prolongation des délais, d'exonération des pénalités, et de nantissement de créances.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212259 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Colonel Rémi CAPART est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Colonel Sébastien ROUX

Visa du Colonel Sébastien ROUX

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 24 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 24 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 24 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n° 233138 du 24 JUIL. 2023

désignant les représentants de l'Établissement public
aux Commissions Administratives Paritaires
des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 44 et 45 relatifs à la désignation des représentants de l'établissement public aux Commissions Administratives Paritaires des SPP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne n° CA-22-04-2PPPC du 15 avril 2022 portant sur la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du SDIS de l'Essonne et fixant le nombre de représentants titulaires du personnel pour chaque CAP ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 225959 du 26 décembre 2022 désignant les représentants de l'Etablissement public aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant que Madame Muriel DORLAND, représentant de l'établissement public suppléant aux Commissions Administratives Paritaires pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C, a démissionné de son mandat de maire.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de l'Établissement public pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C.

Arrête

Article 1 : Les représentants de l'Établissement public amenés à siéger à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont les suivants :

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A:
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Bertrand GAUME ;
Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Monsieur Damien ALLOUCH.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Cyril ALAVOINE ;
Madame Martine SUREAU ;
Madame Dany BOYER ;
Madame Anne LAUNAY.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Bertrand GAUME ;
Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Monsieur Damien ALLOUCH.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Cyril ALAVOINE ;
Madame Martine SUREAU ;
Madame Dany BOYER ;
Madame Anne LAUNAY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Madame Dany BOYER ;
Monsieur Damien ALLOUCH ;
Madame Annie PIOFFET ;
Madame Annick DISCHBEIN ;
Monsieur Xavier BIONNE.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Alexandre TOUZET ;
Madame Martine SUREAU ;
Monsieur Jérôme BERENGER ;
Madame Anne LAUNAY ;
Monsieur Alexis TEILLET ;
Madame Latifa NAJI ;
Monsieur Julien GARCIA.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 225959 du 26 décembre 2022 précité est rapporté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 24 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 24 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 24 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n° 233139 du 24 JUIL. 2023

Portant modification de la désignation des représentants de l'Établissement public aux Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A, B et C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 relatif à la désignation des représentants de l'Établissement public à la Commission Administrative Paritaire ;

Vu la délibération n° 02-05-6H du 16 mai 2002 créant trois Commissions Administratives Paritaires pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A, B et C ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°225958 du 26 décembre 2022 portant modification de la désignation les représentants de l'Etablissement public aux Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Considérant que Madame Muriel DORLAND, représentant de l'établissement public suppléant aux Commissions Administratives Paritaires pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A, B et C, a démissionné de son mandat de maire.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des titulaires et des suppléants aux Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A, B et C.

Arrête

Article 1 : Les représentants de l'Établissement public amenés à siéger aux Commissions Administratives Paritaires pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A, B et C sont les suivants :

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATEGORIE A :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Guy CROSNIER ;

Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Madame Dany BOYER.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Alexandre TOUZET ;
Madame Martine SUREAU ;
Monsieur Jérôme BERENGER.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATEGORIE B :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Madame Dany BOYER ;
Monsieur Damien ALLOUCH.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Alexandre TOUZET ;
Madame Martine SUREAU ;
Monsieur Jérôme BERENGER ;
Madame Anne LAUNAY.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATEGORIE C :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Madame Dany BOYER ;
Monsieur Damien ALLOUCH.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Alexandre TOUZET ;
Madame Martine SUREAU ;
Monsieur Jérôme BERENGER ;
Madame Anne LAUNAY.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n°225958 du 26 décembre 2022 précitées est rapporté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 24 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 24 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 24 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n° 233140 du 24 JUIL. 2023

portant modification de la désignation des représentants de l'Etablissement public au au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-23 relatif à l'organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son livre VII ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°212686 du 31 août 2021 désignant les représentants de l'établissement public au CCDSPV du SDIS de l'Essonne ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne n° 213197 du 12 octobre 2021 modifiant la désignation des représentants de l'établissement public au CCDSPV du SDIS de l'Essonne ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne n° 213725 du 3 décembre 2021 modifiant la désignation des représentants de l'établissement public au CCDSPV du SDIS de l'Essonne ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Considérant qu'à compter du 17 juillet 2023, le Colonel Sébastien ROUX assure les fonctions de Directeur Départemental Adjoint du SDIS de l'Essonne.
Considérant la nécessité de modifier la désignation des représentants de l'établissement public au CCDSPV.

Arrête

ARTICLE 1 :
Les représentants de l'Etablissement public amenés à siéger au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont les suivants :

a) **Membres du Conseil d'Administration**
(Chaque suppléant est associé à un titulaire)

TITULAIRES :

- Madame Marie-Claire CHAMBARET ;

- Monsieur Damien ALLOUCH ;
- Monsieur Grégory COURTAS.

SUPPLEANTS :

- Monsieur Guy CROSNIER ;
- Madame Anne LAUNAY ;
- Monsieur Xavier BIONNE.

b) Membres de l'Établissement Public :

TITULAIRES :

- Contrôleur Général Patrick VAILLI ;
- Colonel Sébastien ROUX ;
- Madame Christelle TERRADE ;
- Médecin hors classe Nicolas CHOSSAT.

SUPPLÉANTS :

- Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN ;
- Madame Frédérique ROYER ;
- Commandante Sandra PAYTRA ;
- Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH.

ARTICLE 2 :
Les arrêtés n° 212686 du 31 août 2021, n° 213197 du 12 octobre 2021 et n° 213725 du 3 décembre 2021 précités sont rapportés.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 24 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 24 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 24 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n° 233141 du 24 JUIL. 2023

portant désignation des représentants de l'Établissement public
au Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n° CA-22-04-1PPPC du 15 avril 2022 relative à la composition du Comité Social Territorial fixant à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel, et fixant à 8 le nombre de représentants titulaires de l'Etablissement Public (4 membres du Conseil d'Administration et 4 membres de l'administration) ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne ;
Vu l'arrêté n° 225961 du 26 décembre 2022 désignant les représentants de l'Etablissement public au Comité technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Considérant qu'à compter du 17 juillet 2023, le Colonel Sébastien ROUX assure les fonctions de Directeur Départemental Adjoint du SDIS de l'Essonne.
Considérant la nécessité de modifier la désignation des représentants de l'établissement public au Comité Social Territorial.

Arrête

ARTICLE 1 :
Les représentants de l'Établissement public amenés à siéger au Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont les suivants :

a) Membres du Conseil d'Administration :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

- Monsieur Guy CROSNIER ;
- Madame Dany BOYER ;
- Monsieur Damien ALLOUCH ;

- Madame Anne LAUNAY.

SUPPLÉANTS :

- Monsieur Jérôme BERENGER ;
- Madame Sophie RIGAULT ;
- Monsieur Germain DUPONT ;
- Madame Annick DISCHBEIN.

b) Membres de l'Établissement Public :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

- Contrôleur Général Patrick VAILLI ;
- Colonel Sébastien ROUX ;
- Madame Christelle TERRADE ;
- Médecin hors classe Nicolas CHOSSAT.

SUPPLÉANTS :

- Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN ;
- Madame Frédérique ROYER ;
- Commandante Sandra PAYTRA ;
- Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH.

ARTICLE 2 :
L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 225961 du 26 décembre 2022 précité est rapporté.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

certifie exécutoire
A compter du : 24 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 24 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 24 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n° 235142 du 24 JUIL. 2023

Désignant les membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n° CA-22-04-1PPPC du 15 avril 2022 relative à la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail fixant à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel, et fixant à 8 le nombre de représentants titulaires de l'Etablissement Public (4 membres du Conseil d'Administration et 4 membres de l'administration) ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne n°225962 du 26 décembre 2022 désignant les représentants de l'établissement public à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) du SDIS de l'Essonne.

Considérant qu'à compter du 17 juillet 2023, le Colonel Sébastien ROUX assure les fonctions de Directeur Départemental Adjoint du SDIS de l'Essonne.
Considérant la nécessité de modifier la désignation des représentants de l'établissement public à la FSSSCT.

Arrête

ARTICLE 1 :
Les représentants de l'Établissement public amenés à siéger à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont les suivants :

a) Membres du Conseil d'Administration :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :
- Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
- Monsieur Alexandre TOUZET ;
- Monsieur Alexandre MAQUESTIAU;

- Monsieur Xavier BIONNE.

SUPPLÉANTS :

- Madame Dany BOYER ;
- Madame Sandrine GELOT ;
- Monsieur Damien ALLOUCH ;
- Monsieur Guy CROSNIER.

b) Membres de l'Établissement Public :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

- Contrôleur Général Patrick VAILLI ;
- Colonel Sébastien ROUX ;
- Madame Christelle TERRADE ;
- Médecin hors classe Nicolas CHOSSAT.

SUPPLÉANTS :

- Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN ;
- Madame Frédérique ROYER ;
- Commandante Sandra PAYTRA ;
- Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH.

ARTICLE 2 :
L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 225962 du 26 décembre 2022 précité est rapporté.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration du Sdis 9
certifie exécutoire.
A compter du : 25 JUIL. 2023
Le présent arrêté transmis le : 25 JUIL. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivité Territoriales)
Publiée le : 25 JUIL. 2023

Essonne

ARRÊTÉ n° 233143 du 24 JUIL. 2023

Modifiant l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-10 ;
Vu Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-3 et suivants et R.723-3 et suivants ;
Vu La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras et notamment les titres II, article 21 et III ;
Vu La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu Le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017–SDIS-GO-0020 du 22 décembre 2017 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
Vu L'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;
Vu L'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
Vu La délibération n°CA-23-06-1GPVEC du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2023, modifiant le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne – Titre 5 : Dispositions communes applicables aux sapeurs-pompiers volontaires – Chapitre 4 : Cas particuliers des agents disposant d'un double statut au sein du SDIS de l'Essonne – Section 3 : Dispositions relatives au recrutement et à la formation - §3 : Formation ;
Vu L'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 6 juin 2023 sur la modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne – Titre 5 : Dispositions communes applicables aux sapeurs-pompiers volontaires – Chapitre 4 : Cas particuliers des agents disposant d'un double statut au sein du SDIS de l'Essonne – Section 3 : Dispositions relatives au recrutement et à la formation - §3 : Formation.

Arrête

Article 1 : Le Titre 5 : Dispositions communes applicables aux sapeurs-pompiers volontaires – Chapitre 4 : Cas particuliers des agents disposant d'un double statut au sein du SDIS de l'Essonne – Section 3 : Dispositions relatives au recrutement et à la formation - §3 : Formation du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne est modifié comme suit :

*« - **§3 - Formation (Chapitre 2 section 4)** (dispositions modifiées par les arrêtés : n°161514 du 8 juillet 2016, n°180001 du 02 janvier 2018)*

Les formations des sapeurs-pompiers professionnels disposant du double statut doivent s'effectuer dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier professionnel.

Les activités de formation en tant que formateurs, pour le sapeur-pompier professionnel détenant le statut de sapeur-pompier volontaire, se réalisent obligatoirement dans le cadre du cumul d'activités à titre accessoire.

Un sapeur-pompier professionnel non-officier engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire doit s'impliquer obligatoirement dans les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis en CIS pour un volume horaire minimum annuel de 10 heures.

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions chapitre 2 section 4, et pendant les trois premières années d'engagement d'un PATS du SDIS en qualité de sapeur-pompier volontaire, une partie limitée de la formation peut être mise en œuvre en qualité de PATS et décomptée du temps de travail dans la limite maximale annuelle de ~~10~~ 16 jours ouvrables pour les PATS en SHR et ~~6~~ 8 gardes de 12 heures de jour pour les PATS en équipe.

Ensuite, chaque année la limite maximale est fixée à ~~5~~ 8 jours ouvrables pour les PATS en SHR et ~~3~~ 4 gardes de 12 heures de jour pour les PATS en équipe.

Le respect du socle minimum de 800 heures d'activité principale au sein du CIS où l'activité de SPV est exercée, ouvre droit à la prise en compte, sous le statut de SPV, des activités de formateur au bénéfice des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Il appartient au Chef de centre d'affectation et au Chef de groupement territorial de s'assurer de la réelle activité de l'agent pour permettre cette dérogation. L'encadrement des JSP et l'encadrement de l'Ecole Ouverte sont pris en compte dans ce dispositif. »

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte, dans un délai de deux mois maximum à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 07 SEP. 2023
Le présent arrêté transmis le : 07 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 07 SEP. 2023

ARRÊTÉ n° 233596 du 07 SEP. 2023

portant délégation de signature au Commandant David REYNE

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Commandant David REYNE assure les fonctions de Chef du Groupement Sud du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Commandant David REYNE, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et du Directeur Départemental adjoint, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **au Commandant David REYNE, Chef du Groupement Sud, dans la limite de sa compétence territoriale,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents ;
- les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfets, conseillers régionaux, conseillers départementaux ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Maires ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives ;
- les conventions relatives aux opérations hors secours ;
- les conventions de stage d'initiation, d'immersion ou d'observation de courte durée au sein du Groupement Sud, qui ne donne pas lieu à gratification mensuelle, qui ne fait pas l'objet d'un contrat de travail, et / ou qui n'entre pas dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les attestations relatives aux personnels du Groupement, et notamment les attestations relatives aux logements de fonction, aux états de services à l'exception des attestations de salaire.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Sud, les pièces et les

correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212320 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Commandant David REYNE

Visa du Commandant David REYNE

DR.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 07 SEP. 2023
Le présent arrêté transmis le : 07 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 07 SEP. 2023

ARRÊTÉ n°233597 du 07 SEP. 2023

portant délégation de signature au Commandant Sandra PAYTRA

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Commandant Sandra PAYTRA assure les fonctions de Chef du Groupement des Ressources Humaines – GPEEC du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Commandant Sandra PAYTRA, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint et de la Sous-Directrice Ressources et Potentiels Humains, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, au Commandant Sandra PAYTRA, Chef du Groupement des Ressources Humaines - GPEEC,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les arrêtés, les décisions, les transmissions ou demandes de documents et les correspondances administratives, dont celles avec les agents, relevant de la compétence du Groupement des Ressources Humaines - GPEEC, autres que ceux visés dans les matières exclues expressément du champ de la présente délégation de signature ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- tout type de baux de location, et notamment ceux à usage d'habitation ;
- les souscriptions et les résiliations d'abonnements relatifs aux fluides.

à l'exception des documents et des actes suivants :

- les correspondances ou décisions destinées aux Ministres et aux Parlementaires, ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Conseillers régionaux, aux Conseillers départementaux et aux Maires ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatifs à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les correspondances et arrêtés relatifs à l'exclusion de plus d'un mois des sapeurs-pompiers volontaires.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement des Ressources Humaines - GPEEC, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212430 du 9 août 2021 portant délégation de signature à Madame Christelle TERRADE est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Commandant Sandra PAYTRA

Visa du Commandant Sandra PAYTRA

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 07 SEP. 2023
Le présent arrêté transmis le : 07 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 07 SEP. 2023

ARRÊTÉ n° 233598 du 07 SEP. 2023

portant délégation de signature au Commandant Fabien DUMONT

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Commandant Fabien DUMONT assure les fonctions de Chef du Groupement Est du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Commandant Fabien DUMONT, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint et du Chef du Groupement Est, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **au Commandant Fabien DUMONT, Adjoint au Chef du Groupement Est, dans la limite de sa compétence territoriale,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents ;
- les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfets, conseillers régionaux, conseillers départementaux ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Maires ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives ;
- les conventions relatives aux opérations hors secours ;
- les conventions de stage d'initiation, d'immersion ou d'observation de courte durée au sein du Groupement Sud, qui ne donne pas lieu à gratification mensuelle, qui ne fait pas l'objet d'un contrat de travail, et / ou qui n'entre pas dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les attestations relatives aux personnels du Groupement, et notamment les attestations relatives aux logements de fonction, aux états de services à l'exception des attestations de salaire.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Est, les pièces et les

correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212425 du 9 août 2021 portant délégation de signature au Commandant Sandra PAYTRA est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Commandant Fabien DUMONT

Visa du Commandant Fabien DUMONT

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

certifie exécutoire
A compter du : 07 SEP. 2023
Le présent arrêté transmis le : 07 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 07 SEP. 2023

ARRÊTÉ n° 233599 du 07 SEP. 2023

portant délégation de signature temporaire au Commandant Fabien DUMONT

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne n° 212361 du 3 août 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR.

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le poste d'adjoint au Chef du Groupement Est est vacant depuis le 1er septembre 2023.

Considérant que le Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR assure actuellement les fonctions de Chef du Groupement Est.

Considérant que la nécessité d'assurer le suivi de l'activité opérationnelle, de la gestion administrative, technique et financière du Groupement Est pendant les périodes d'absence pour formation ou pour congés du Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR.

Considérant que la nature et l'étendue des missions de gestion administrative et financière dévolues au Groupement Est du SDIS de l'Essonne justifient qu'il soit procédé à la désignation d'un agent chargé d'assumer, durant les périodes précitées, les compétences et les attributions confiées, à ce jour, au Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR, conformément à l'arrêté n° 212361 du 3 août 2021 précité.

Considérant que le Commandant Fabien DUMONT assure les fonctions d'adjoint au Chef du Groupement Est du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne à partir du 1er octobre 2023.

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire que le Commandant Fabien DUMONT dispose d'une délégation accordée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne précisant la consistance et l'étendue de la délégation de signature accordée dans ce cadre.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et du Directeur Départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la période stricte visée à l'article 2, et en cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR, au Commandant Fabien DUMONT, **dans la limite de sa compétence territoriale du Groupement Est,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents ;

- les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfets, conseillers régionaux, conseillers départementaux ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Maires ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives ;
- les conventions relatives aux opérations hors secours ;
- les conventions de stage d'initiation, d'immersion ou d'observation de courte durée au sein du Groupement Sud, qui ne donne pas lieu à gratification mensuelle, qui ne fait pas l'objet d'un contrat de travail, et / ou qui n'entre pas dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les attestations relatives aux personnels du Groupement, et notamment les attestations relatives aux logements de fonction, aux états de services à l'exception des attestations de salaire.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Est, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie à compter du 15 au 30 septembre 2023.

Article 3 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212361 du 3 août 2021 précité demeure pleinement applicable.

Article 4 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Commandant Fabien DUMONT

Visa du Commandant Fabien DUMONT

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 08 SEP. 2023
Le présent arrêté transmis le : 08 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 08 SEP. 2023

ARRÊTÉ n° 233614 du 08 SEP. 2023

portant délégation de signature à Madame Alice CAPPELLARI

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que Madame Alice CAPPELLARI assure les fonctions de Responsable Administratif et Financier au sein de la Sous-Direction Santé du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Madame Alice CAPPELLARI, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint et du Sous-Directeur Santé, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de ses attributions, à Madame Alice CAPPELLARI, Responsable Administratif et Financier,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant de la Sous-Direction Santé ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 10 000 euros Hors Taxes**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées à la Sous-Direction Santé.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212342 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature Madame Alice CAPPELLARI est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Madame Alice CAPPELLARI

Visa de Madame Alice CAPPELLARI

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 13 SEP. 2023
Le présent arrêté transmis le : 13 SEP. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 13 SEP. 2023

ARRÊTÉ n° 233679 du 13 SEP. 2023

portant délégation de signature de la Pharmacienne hors classe Cécile LETELLIER

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que la Pharmacienne de sapeurs-pompiers professionnel (SPP) hors classe Cécile LETELLIER, pharmacienne gérante, assure les fonctions d'adjointe au Groupement Logistique santé au sein de la Sous-Direction Santé du SDIS de l'Essonne.

Considérant que la Pharmacienne de SPP de classe normale Angélique MIGNON assure les fonctions de Pharmacienne au sein du Groupement Logistique santé au sein de la Sous-Direction Santé du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que la Pharmacienne de SPP hors classe Cécile LETELLIER et la Pharmacienne de classe normale Angélique MIGNON, eu égard aux fonctions précitées qui leurs sont dévolues, disposent d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.
Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint et du Sous-Directeur Santé, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions,**

1) **A la Pharmacienne de SPP hors classe Cécile LETELLIER, Pharmacienne gérante et Adjointe au Chef du Groupement Logistique Santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,**
2) **A la Pharmacienne de SPP de classe normale Angélique MIGNON,**

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Groupement Logistique Santé ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Logistique Santé.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212428 du 9 août 2021 portant délégation de signature au Pharmacien de SPP de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de la Pharmacienne de SPP hors classe Cécile LETELLIER	Visa de la Pharmacienne de SPP hors classe Cécile LETELLIER
Signature de la Pharmacienne de SPP de classe normale Angélique MIGNON	Visa de la Pharmacienne de SPP de classe normale Angélique MIGNON

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

ARRETE n° 233720 du 18 SEP. 2023

Portant déclaration sans suite, pour cause d'infructuosité de la consultation n°PA2308, relative à la prestation de réparation de carrosserie pour les véhicules VL et PL du SDIS de L'Essonne (hors bris de glace et véhicules spécifiques)

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-30 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 ;

Vu l'avis de marché envoyé le 06 juillet 2023, publié le 7 juillet 2023 au Moniteur et sur le Profil d'Acheteur sous le numéro AO-2328-3322 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2023 à 18h30 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée sur le Profil Acheteur au terme de la consultation ;

Considérant qu'il convient, eu égard au motif qui précède, de déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, la présente procédure, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Arrête

Article 1 : La consultation n° PA2308, relative à la prestation de réparation de carrosserie pour les véhicules VL et PL du SDIS de L'Essonne (hors bris de glace et véhicules spécifiques), est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité ;

Article 2 : Le Directeur Départemental du SDIS de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signé électroniquement le:
Le 15 septembre 2023
2E VP DU CONSEIL D ADMINISTRATION
Damien ALLOUCH

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARRETES DU PREFET
A PORTEE REGLEMENTAIRE

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 0011 DU 11 AOUT 2023

Portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle engagement des équipes cynotechniques ;

Vu le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0001 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est arrêtée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction(s) opérationnelle(s)	Formation
1 Conseiller technique départemental cynotechnique				
Capitaine	GALLINA	Julien	Conseiller technique et conducteur cynotechniques	CYN 3

2 Conseillers techniques départementaux adjoints cynotechnique				
Lieutenant	COURTOIS	Marc	Conseiller technique et conducteur cynotechniques	CYN 3
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Conseiller technique et conducteur cynotechniques	CYN 3

2 Conducteurs cynotechniques				
Adjudant-chef	LAVOITTE	Kévin	Conducteur cynotechnique	CYN 1
Adjudant	PHILBEE	Alexandre	Conducteur cynotechnique	CYN 1

1 Experte				
Madame	SFER	Nathalie	conductrice de piste	Expert

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Mahia	250269606824375	K1	CAPILLIER
Gibbs	250269604251203	K1	COURTOIS
Lobo	250268731320759	K1	GALLINA
Guess	900182002064443	K1	GALLINA
Singha	250269608967002	K1	PHILBEE
Pin's	250268742011487	K1	LAVOITTE
Navy	250269608011610	K1	SFER

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0001 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 0012 DU 11 AOUT 2023

Portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0002 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023, prise en application du Titre I du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Référent départemental RAD				
Capitaine	GRENIER	Laurent	Conseiller technique RAD	RAD 4

1 Référent départemental adjoint RAD				
Capitaine	DELATTRE	Sylvain	Chef CMIR	RAD 3

1 Conseiller technique RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4

6 Chefs CMIR				
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors classe	BOYAT SCHMITT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1ère classe	THIESA	Arnaud	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2ème classe	MATIAS	Fabrice	Chef CMIR	RAD 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIR	RAD 3

36 Chefs d'équipe intervention RAD + 1 équipier intervention RAD				
Capitaine	EL IDRISSI LAAROUBI	Sami	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Capitaine	PICARD	Yan	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Lieutenant 1ère classe	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	DROSNE	David	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LALANDE	Cédric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant	BUGEAT	Julien	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant	PERISSE	Eric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant	SEGURA	Benoit	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	BIZE	Grégory	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Sergent-chef	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	DISES	Bruno	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	FERNANDEZ	Olivier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergente-cheffe	LEMIRE	Anaël	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	PERE	Stéphane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	SAVRDA	Jan	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	SCANVIC	Romane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent	BERTHELIN	Mathieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergente	LEBON	Gladys	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent	VERDOT	Julien	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	GANESHAVEL	Kévin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	GUICHARD	Quentin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	PICHOT	Thibault	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	AUBIN	Joris	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	DAVID	Méric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	DUVAL	Loïc	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	LEPEC	Valentin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	MONTAY	Mathéo	Equipier intervention RAD	RAD 2
Caporal	RASSENEUR	Ian	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

15 Chefs d'équipe reconnaissance RAD				
Adjudant-chef	PHILIPPE	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	BOISSONNET	Franck	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	KLEMANN	Vincent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	DENEUVILLE	Fabien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	LAURENT	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	MAUREL	Alexis	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	RIEGER	Michaël	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SAUTEREAU	Romain	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SERRANO	Valentin	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SEVERIN	Raphaël	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal-chef	DAJEAN	Florent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	JOUHANNET	Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Caporal	LETELLIER	Sylvain	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	MERCIER	Johan	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	PANACCIONE	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1

1 Expert			
Monsieur	DEL-TIN	Julien	Expert

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0002 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-0913 DU 11 AOUT 2023

Portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0003 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Risques Chimiques et Biologiques du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Référent départemental RCH				
Commandant	PETIT	Jérôme	Conseiller technique RCH	RCH 4

1 référent départemental adjoint RCH				
Commandant	SAUVAGEOT	Laurent	Conseiller technique RCH	RCH 4

10 Chefs CMIC				
Capitaine	GRANDPERRET	Thomas	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	JOYEAU	Landry	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	TRULLARD	Mickaël	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant hors classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1ère classe	CANTON	Nicolas	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1ère classe	PRUNET	Alexandre	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 2ème classe	AIDAOUI	Thibaut	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 2ème classe	CHAUVEAU	Flavien	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 2ème classe	GAYRARD	Sylvain	Chef CMIC	RCH 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIC	RCH 3

39 Chefs d'équipe intervention RCH				
Capitaine	CELHAY	Matthieu	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Capitaine	HERRADOR	Franck	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	BELLEVILLE	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	BOUFRIOUA	Badis	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	PETILLON	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2ème classe	GOUGEON	Stéphan	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	BOUDIN	Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	CHERDRONG	Benjamin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUENIER	Fabrice	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	MILLONI	Romain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	MOUNOURY	Vincent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Adjudant-chef	POTEAU	Alain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	ROULIN	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant	CASPUENAS	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant	COTTERLAZ-RENNAZ	François	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant	JAUSSAUD	Fabien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	AUBRY	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	BENAD	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	CHERON	David	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	GUITTON	Thibaut	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	LEVY	Aurélien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	LUCAS	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	PRADON	Romain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	REBERGUE	Maxime	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	ROULIN	Arnaud	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	VARENNE	Kévin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	VERNHES	Jean-Sébastien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	BEN RABAH	Medhi	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	DRAPPIER	Vincent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	LEGENDRE	Stive	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal-chef	GUY	Thomas	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal-chef	RECART	François	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	BLOSSE	Edgar	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	BONNEAU	Adrien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	HARIM	Cyril	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	POTHIN	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

25 Chefs d'équipe reconnaissance RCH + 1 équipier reconnaissance RCH				
Capitaine	PHILIPPE	Stephie	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant-chef	DUPERCHE	Conrad	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	SURAND	Didier	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	BROUILLAT-FARGIER	Rémy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	JOSSO	Vivien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	LOUPIAC	Patrick	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	TURGIS	Cyrille	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	BERNARDO	Michael	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	ESTRADE	Christophe	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	LAVALLE	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Sergent	PRETTO	William	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	CAMARA	Abdraman	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	ARNOU-TOUSSAINT	Rémi	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BRONNE	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	DULAC	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FIGUEIREDO	Joël	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FOULON	Arthus	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	JEGOU	Kévin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	LAMOUILLE	Jean-Marc	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	LEMOINE	Yoann	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	MOREAU	Gabin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	ROULEAU	Jérémie	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporale	SERRAO DO ESPIRITO	Stacy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	SMERALDA	Rudy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	VIERS	Thibault	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sapeur	MICHEL	Florian	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1

2 Conseillers risques biologiques			
Pharmacienne hors classe	LETELLIER	Cécile	Conseiller risques biologiques
Vétérinaire-Colonelle	OLLIVET-COURTOIS	Florence	Conseiller risques biologiques

1 Expert			
Expert	ARRACHARD	Laurent	Expert

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0003 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-0014 DU 11 AOUT 2023

Portant modification de la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu le référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0004 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de secours en milieu périlleux (SMP) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et leur aptitude aux exploitations longues et difficiles (ELD), prise en application du référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015, est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	Qualification hélitreuillage	ELD
1 Référent départemental SMP						
Capitaine	MAHU	Patrick	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
1 Référent départemental adjoint SMP						
Capitaine	ROUAULT	Erwan	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
1 Chef de section SMP						
Lieutenant 1ère classe	CHAUVET	Christophe	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
5 Chefs d'unité SMP						
Adjudant-chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	GENDROP	David	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	LOBJOIS	Ruddy	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	WEBER	Nicolas	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
21 équipiers SMP						
Lieutenant hors classe	DELACROIX	Antoine	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	CHAUVIN	Franck	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	FELSEMBERG	Guillaume	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	PAYTRA	Yvon	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	STACHOWIACK	Jérôme	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant	GUYOT	Julien	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant	LEPINE	Christophe	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BERNARDO	Raphaël	Equipier	IMP 2	NON	NON
Sergent-chef	BEZANCON	Jérémy	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BOSCHER	Sylvain	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	CHEVASSUS	Guillaume	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergente-cheffe	FAVREAU	Aurore	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	LE MIGNOT	Florian	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	VANNETZEL	Florian	Equipier	IMP 2	NON	OUI

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	Qualification hélitreuillage	ELD
Sergent	ARCEMISBEHERE	Alexis	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	COCHETEAU	Rémy	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	FOURNIER	Antoine	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	LE YONDRE	Charly	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	PERROT	Geoffrey	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Caporal	DUBOIS	Kévin	Equipier	IMP 2	NON	NON
Caporal	LEMOINE	Quentin	Equipier	IMP 2	NON	OUI

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0004 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-0015 DU 11 AOUT 2023

Portant modification de liste nominative des personnels opérationnels du groupe unités de sauvetage d'appui et de recherche du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieux effondrés ou instables ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0006 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe unités de sauvetage d'appui et de recherche du département de l'Essonne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Référent départemental USAR				
Lieutenant-colonel	LACOMBE	Denis	Chef de section	SDE 3

1 Référent départemental adjoint USAR				
Capitaine	CAUMES	Hugo	Chef de section	SDE 3

6 Chefs de section USAR				
Lieutenant-colonel	BARET	Fabrice	Chef de section	SDE 3
Capitaine	BOURREL	Thierry	Chef de section	SDE 3
Capitaine	ROUGEOT	Marc-Antoine	Chef de section	SDE 3
Lieutenant hors classe	ARNOU	Stéphane	Chef de section	SDE 3
Lieutenant 2éme classe	HENRION	Bruno	Chef de section	SDE 3

19 Chefs d'unité USAR				
Commandant	DASSAT	Patrick	Chef d'unité	SDE 2
Capitaine	GIRAUDO	Yoann	Chef d'unité	SDE 2
Capitaine	JOUET	Pierre	Chef d'unité	SDE 2
Capitaine	LE PAGE	Guillaume	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2éme classe	AURY	Damien	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2éme classe	MITEAU	Claude	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2éme classe	JUNG	Stéphane	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2éme classe	ZERROUKI	Christophe	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	BEAUTIER	Bertrand	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	BRION	Cédric	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	CHAUVET	Thierry	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	CHEREAU	Eric	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	FERNANDEZ	Fabrice	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	GUITTARD	Thierry	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	LEFEVRE	Franck	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	LEMOINE	Jérôme	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	MOIREAU	Stéphane	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	TALVAS	Cyril	Chef d'unité	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
32 Equipiers USAR				
Lieutenant 1ère classe	DESAIRE	Guillaume	Equipier	SDE 1
Adjudant-chef	MODAINE	Olivier	Equipier	SDE 1
Adjudant	LEMAITRE	Julian	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	BOIRET	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	BROCHARD	Sébastien	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	JOLLY	Benoit	Equipier	SDE 1
Sergente-cheffe	LABORDE	Erika	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LACHEVRE	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LANJUIN	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LEMAITRE	Patrice	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	MARESCQ	Noël	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	QUIVAUX	Frédéric	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	SAINSARD	Emmanuel	Equipier	SDE 1
Sergente-cheffe	VILLEREZ	Marie-Laure	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	JOUSSEMET	Romain	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	CHAILLOU	Rudy	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	CHALIGNE	Noël	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	FOCKEU	Jonathan	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	GALLOPIN	Jérémy	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	LEROUX	Michaël	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	LHOMME	Eric	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	LEHMANN	Cyril	Equipier	SDE 1
Caporal	BACCHETTA	Bastien	Equipier	SDE 1
Caporal	BERNARD	Cyril	Equipier	SDE 1
Caporal	BIRNBAUM	Alexis	Equipier	SDE 1
Caporal	DAVID	Dorian	Equipier	SDE 1
Caporal	DOS SANTOS	Jonathan	Equipier	SDE 1
Caporal	HASSANI	Toufik	Equipier	SDE 1
Caporal	HUDON	Remy	Equipier	SDE 1
Caporal	MIDON	Cédric	Equipier	SDE 1
Caporal	PHILEAS	Jean-Lou	Equipier	SDE 1
Caporal	PUAUD	Corentin	Equipier	SDE 1

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0006 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 0016 DU 11 AOUT 2023

Portant modification de liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux Secours Aquatique ;

Vu le Référentiel Emplois, Activités, Compétences (REAC) « Interventions Secours et sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0005 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Secours Nautique (SN) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre V- Aptitudes opérationnelles annuelles, paragraphe V.4 - Validité de l'aptitude opérationnelle, liste d'aptitude annuelle départementale, de l'annexe I Formation & Certification du Référentiel Emplois, Activités, Compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation	Qualification profondeur	Qualification Surface Non Libre
1 Référent départemental						
Lieutenant hors classe	VOISIN	Rodolphe	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	NON
1 Référent départemental adjoint						
Adjudant-chef	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
1 Conseiller technique SN						
Adjudant-chef	SOUBIELLE	Christophe	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
6 Chefs d'unité						
Lieutenant 1ère classe	EDOM	Thierry	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Lieutenant 2ème classe	DUPERRAY	Roch	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudant-chef	LANCIEN	David	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudant-chef	LEBOUTET	Bruno	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	OUI
Adjudante-cheffe	LUNARDELLO	Katia	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	OUI
Adjudant-chef	WALTER	Sébastien	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
22 Scaphandriers Autonomes Légers						
Adjudant	PEDARD	Guillaume	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	BAUSSERON	Julien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Sergent-chef	BAUSSERON	Romain	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Sergent-chef	BESNIER	Mathieu	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Sergent-chef	BRIOIS	Loïc	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	CHARRONDIERE	Yannick	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	FINGOLO	Tony	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	GARGUET	Jonathan	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	GUILLON	Alexis	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation	Qualification profondeur	Qualification Surface Non Libre
Sergent-chef	NOEL	Frédéric	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	VOJIQUE	Baptiste	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	BARTHEL	Clément	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal-chef	CATTELAIN	Geoffrey	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal-chef	PERE	Kenji	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Caporal-chef	VANDERSCHAEGHE	Pierre	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	BELARBI	Nassim	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	FRANGEUL	Lucas	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	MOISSET	Maixent	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	MONOD	Paul	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	PEIGNEGUY	Florian	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	QUINTARD	Florent	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	SOUPLET	Fabien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-SDIS-GO-0005 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ

N° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-172 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature du représentant de l'État dans le département au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 septembre 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne recrutant Monsieur Patrick VAILLI, Colonel hors classe, en qualité de Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne à compter du 1er octobre 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juillet 2023 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne portant détachement pour stage dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur Sébastien ROUX, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 17 juillet 2023 dans les fonctions de Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

VU l'arrêté conjoint n° 230950 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne du 6 mars 2018 portant nomination de Monsieur Philippe

Ingénierie des Risques et Organisation des Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1er mars 2023 ;

VU l'arrêté conjoint n° 232287 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne du 31 mai 2023 portant changement d'affectation de Monsieur Pascal REVERSAT, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de Chef du Groupement Prévention Prévision RCCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007-PREF/DCSIPC/SIDPC 301 du 26 décembre 2007 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint, le Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours et le Chef du Groupement Prévention Prévision RCCI, en cas d'absence ou d'empêchement des deux premières autorités citées, disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet de l'Essonne.

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Délégation permanente est donnée au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

- les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires
- les transmissions de documents
- les ampliations et copies conformes.

ARTICLE 2 :
Délégation permanente de signature est, par ailleurs, conférée au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

- tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers des Groupements Prévention et Prévision-RCCI ;
- tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention et de prévision-RCCI.

ARTICLE 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Sébastien ROUX, Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 4 :
En cas d'absence ou à l'empêchement simultané du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée à l'article 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH, Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours et par le Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT, Chef du Groupement Prévention Prévision RCCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 5 :
L'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-155 du 23 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 :
Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Bertrand GAUME
Préfet de l'Essonne